



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 04-20240425

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 3 : Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs
bois / Couverture / Zinguerie
Modification n° 3 au marché n° VI2020.74**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20240425

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 3 : Charpente / Ossature bois / Parements
extérieurs bois / Couverture / Zinguerie
Modification n° 3 au marché n° VI2020.74**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu le rapport n° 04-20240425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres, le marché de travaux n° VI2020.74 du lot n° 3 Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie a été notifié 9 juin 2020 à l'entreprise ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN (EBOI) – 1, rue Djibouti – 97420 Le Port, pour un montant global et forfaitaire de 1 574 333,76 € TTC,

Considérant que la présente modification a pour objet la prise en compte de travaux complémentaires de bardage de façade en aluminium afin de :

- 1 - Prendre en compte les incidences dues à la modification de l'implantation du bâtiment,
- 2 - Pallier les incidences de la modification des hauteurs de poutres béton en phase EXE, durant chantier,

Considérant qu' en premier lieu, l'implantation de l'opération, effectuée sur la base des plans marché de travaux, eux-mêmes basés sur un plan erroné, a dû être modifiée et recalée suivant le bon plan de bornage,

Considérant que la nouvelle implantation engendre une adaptation au terrain naturel impliquant une modification de l'habillage en façade,

Considérant que de ce fait, il faut descendre l'arase inférieure des zones de bardage aluminium de 30 à 70 cm afin de préserver l'ensemble comme prévu à la base du projet. Les dimensions des poutres BA en phase EXE ont été modifiées, des arases plus basses ont été nécessaires, de même pour les réseaux présents en sous-face, les fils d'eau ont été fournis par l'entreprise en phase EXE et sont plus bas que ceux envisagés au marché. L'entreprise inclut la synthèse et le suivi de ces modifications ainsi que les plus-values pour les ajouts de structures porteuses, de bardages et de fournitures,

- Considérant** qu'en second lieu, durant la phase chantier, les plans EXE émis par l'entreprise, au regard des contraintes techniques structurelles, ont engendré une modification de hauteur de poutres béton,
- Considérant** que cet écart de hauteur a engendré une modification des études et commandes de la couverture des bardages des façades, pour respecter l'aspect du projet, et permettre aux poutres béton de rester dissimulées derrière le bardage,
- Considérant** que l'adaptation permet de favoriser le traitement homogène de la façade sur rue,
- Considérant** que des devis ont été demandés à l'entreprise EBOI et ont fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Les travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 31 784,14 € HT soit + 34 485,79 € TTC,
- Considérant** que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :
- | | | | |
|---|-------------------|------|--------------------|
| - Montant initial : | 1 450 998,85 € HT | soit | 1 574 333,76 € TTC |
| - Modification n°1 n'a pas d'incidence financière | | | |
| - Modification n°2 : | 8 088,10 € HT | soit | 8 775,59 € TTC |
| - Modification n°3 : | 31 784,14 € HT | soit | 34 485,79 € TTC |
- Considérant** que le nouveau montant du marché est de 1 490 871,09 € HT soit 1 617 595,13 € TTC, soit une augmentation du marché initial de 2,74%, tous avenants confondus,
- Considérant** que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire et s'inscrivent suivant le planning indice 1 du 13 avril 2022,
- Considérant** qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,
- Considérant** que ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,
- Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la présente modification n° 3 au marché n° VI2020.74 passé avec l'entreprise EBOI,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS MODIFICATION N°3

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN (EBOI)
1, RUE DE DJIBOUTI – 97420 LE PORT
Tel : 0692 02 44 13 / 0693 03 56 31
Adresse électronique : secreteriat-eboi@outlook.fr

C - Objet du marché public

CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS A LA PLAINE DES CAFRES
LOT 3: CHARPENTE / OSSATURE BOIS / PAREMENTS EXTERIEURS BOIS / COUVERTURE / ZINGUERIE

Marché : VI2020.74

Date de la notification du marché public : 09/06/2020

Montant initial du marché public : **1 574 33,76 €TTC.**

Délai d'exécution des travaux : 14 mois (hors période de préparation et congés légaux), suivant planning ind01 du 13 04 2022

D - Objet de la modification du marché public

∨ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des travaux de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI2020.74 du lot 3 Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie a été notifié 09/06/2020 à l'entreprise ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN (EBOI) – 1, rue Djibouti – 97420 LE PORT, pour un montant global et forfaitaire de 1 574 333,76 €TTC.

La présente modification a pour objet la prise en compte de travaux complémentaires de bardage de façade en aluminium afin de :

1- Prendre en compte les incidences dues à la modification de l'implantation.

L'implantation de l'opération, effectuée sur la base des plans marché de travaux, eux-mêmes basés sur un plan erroné, a dû être modifiée et recalée suivant le bon plan de bornage.

La nouvelle implantation engendre une adaptation au terrain naturel impliquant une modification de l'habillage en façade.

De ce fait, il faut descendre l'arase inférieure des zones de bardage aluminium de 30 à 70 cm afin de préserver l'ensemble comme prévu à la base du projet. Les dimensions des poutres BA en phase EXE ont été modifiées, des arases plus basses ont été nécessaires, de même pour les réseaux présents en sous-face, les fils d'eau ont été fournis par l'entreprise en phase EXE et sont plus bas que ceux envisagés au marché.

L'entreprise inclut la synthèse et le suivi ainsi que les plus-values pour les ajouts de structures porteuses, de bardages et de fournitures.

2- Pallier les incidences de la modification des hauteurs de poutres béton en phase EXE, durant chantier.

Durant la phase chantier, les plans EXE émis par l'entreprise, au regard des contraintes techniques structurelles, ont engendré une modification de hauteur de poutres béton.

Cet écart de hauteur a engendré une modification des études et commandes de la couverture des bardages des façades, pour respecter l'aspect du projet, et permettre aux poutres béton de rester dissimulées derrière le bardage.

L'adaptation permet de favoriser le traitement homogène de la façade sur rue.

Des devis ont été demandés à l'entreprise EBOI et ont fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 31 784,14 € HT soit + 34 485,79 € TTC.

Au total, la modification n°3 relative à ces travaux entraîne une augmentation de + **31 784,14 € HT soit + 34 485,79 € TTC.**

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

E – Incidence financière de l'avenant

Nous obtenons les montants suivants :

- Montant initial :	1 450 998,85 € HT	soit	1 574 333,76 € TTC
- Modification n°1, n'a pas d'incidence financière			
- Modification n°2 :	8 088,10 € HT	soit	8 775,59 € TTC
- Modification n°3 :	31 784,14 € HT	soit	34 485,79 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 1 490 871,09 € HT soit 1 617 595,13 € TTC soit une augmentation du marché initial de 2,74%, tous avenants confondus.

F – Durée du marché

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire.

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN (EBOI) 1, RUE DE DJIBOUTI 97420 LE PORT		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Tampon,

Signature

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)